



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 15 juin 2018		
Date d'affichage 20 juin 2018		
Objet de la délibération <i>Service urbanisme – Acquisition garage 11 traverse des Frères</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

LAURERI Philippe donne procuration à BIAU Joël,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
BERTRAND Huguette donne procuration à SMADJA Marie-Aurore,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents :

LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 214 p, sise 11 Traverse des Frères, appartenant monsieur MUNOZ Tanguy.

Un nouveau numéro cadastral a été attribué à ladite parcelle, de ce fait nous devons présenter une nouvelle délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé 19 décembre 2017 ;

VU l'emplacement réservé n°62 (élargissement de la traverse des Frères entre la D458 et l'Avenue Jean Moulin) ;

VU l'accord de principe de cession par le propriétaire, monsieur MUNOZ Tanguy, de ce bâtiment susvisé, au prix de 23 000 euros ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra l'aménagement de la Traverse des Frères ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

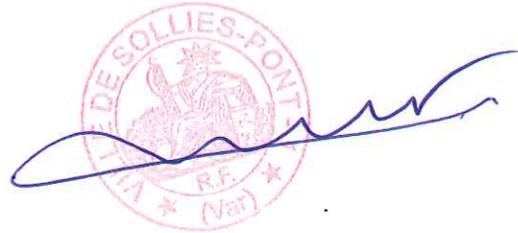
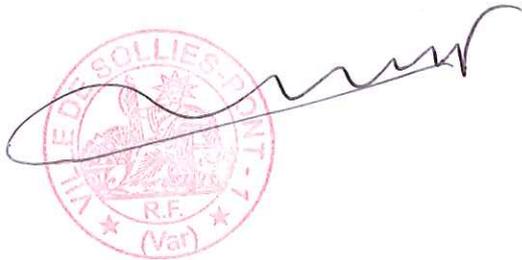
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir le bien situé sur la parcelle cadastrée section AO n°277, d'une superficie de 20 m², sise 11 Traverse des Frères, appartenant à monsieur MUNOZ Tanguy, pour un montant de vingt-trois mille euros (23 000 euros) ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 JUIL. 2018
et publication ou notification du 06 JUIL. 2018



40283-16

Commune :
SOLLIES-PONT (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2897 Y
Document vérifié et numéroté le 30/05/2018
A TOULON
Par Laetitia MIGLIACCIO
Inspectrice
Signé

TOULON
171 Avenue de Vert Coteau
CS 20127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01

cdif.toulon@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :
Feuille(s) : 000 AO 01 000 AT 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 30/05/2018
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FRANCOIS FROMENT (2)

Réf. :
Le 24/04/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir procédé eux-mêmes au piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public

COMITE EXPERT
FRANCOIS FROMENT
78: 04 94 33 89 22
04 94 33 89 22

